

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 15 août 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Rolande Balma
Reine Bombo-Allara
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absences :

Marc-Antoine Azouz
Lysa Bélaïcha
Karl Ferraro

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-230815-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-230815-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-230815-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 5 JUILLET 2023**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 5 juillet 2023 à 19 h 31, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-230815-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JUIN 2023 (SD-2023-2307)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023.

VL-230815-2.2**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA HALTE DU COIN (SD-2023-2426)**

Il est proposé de reconnaître l'organisme La halte du coin, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-230815-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-2471)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 19 juin au 30 juillet 2023.

VL-230815-4.2**OCTROI D'UNE GRATUITÉ À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC.
(SD-2023-1754)**

Il est proposé d'octroyer une gratuité à La croisée de Longueuil inc. pour le prêt d'équipements, de services de soutien et de personnel, d'une valeur n'excédant pas 4 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, pour la Fête des pommes 2023 qui aura lieu le 7 octobre sur un tronçon de la rue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC.
(SD-2023-2221)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La croisée de Longueuil inc. pour la première édition de l'Opération Sac-à-dos qui aura lieu lors de la rentrée scolaire 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-4.4**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOUT DE LONGUEUIL
(DISTRICT MONTRÉGIE) (SD-2023-2209)**

Il est proposé d'octroyer une subvention additionnelle n'excédant pas 10 058 \$, taxes comprises, le cas échéant, au Groupe scout de Longueuil (district Montérégie), pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui ont lieu à l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-4.5**OCTROI D'UNE SUBVENTION À PÉTANQUE INTERNATIONALE
QUÉBEC POUR SOUTENIR SA MISSION EN LIEN AVEC
L'ORGANISATION DU FESTI-PÉTANQUE LA MARSEILLAISE
(SD-2023-2480)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Pétanque Internationale Québec pour soutenir sa mission en lien avec l'organisation du Festi-Pétanque La Marseillaise à Longueuil, qui a eu lieu du 3 au 6 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

VL-230815-6.1

Modifiée par
VL-250114-6.3

AUTORISATION DE LA RECONDUCTION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-19-181 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2023-2040)

Il est proposé d'autoriser la reconduction de la partie du contrat APP-19-181 pour la collecte et le transport des matières organiques dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, adjugé à Derichebourg Canada Environnement inc., pour une période débutant le 1^{er} avril 2025 et prenant fin le 31 mars 2026, pour un montant de 1 755 639,69 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation, par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-6.2**ATTRIBUTION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-23-074 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES AUX SITES D'APPORT VOLONTAIRE (SD-2023-2224)**

Il est proposé d'attribuer la partie du contrat APP-23-074 pour la collecte et le transport de matières organiques aux sites d'apport volontaire, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période débutant le 20 novembre 2023 et prenant fin le 14 novembre 2025, à Environnement routier NRJ inc., pour un montant de 44 385,87 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres arrondissements soient autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-230815-8.1****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2022-801 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2023-2395)**

Mme Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le Règlement VL-2022-801 *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

VL-230815-8.2**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-818 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2022-801 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL**

Mme Rolande Balma dépose le projet de *Règlement VL-2023-818 modifiant le Règlement VL-2022-801 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

VL-230815-8.3**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C25-019 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H25-018 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2023-2253)**

M. Jonathan Tabarah donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone C25-019 à même une partie de la zone H25-018.

VL-230815-8.4**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-817 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C25-019 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H25-018 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2023-817 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C25-019 à même une partie de la zone H25-018 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-8.5**ABROGATION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DU MARDI DÉCOUVERTE SUR LA RUE SAINT-CHARLES OUEST POUR L'ANNÉE 2023 (SD-2023-2370)**

Il est proposé d'abroger la résolution VL-230705-8.1 approuvant le protocole d'entente entre Le carré-théâtre du Vieux-Longueuil inc et la Ville, concernant la réalisation du Mardi découverte sur la rue Saint-Charles Ouest pour la période du 5 août au 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

VL-230815-10.1**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-12 VISANT À PERMETTRE L'USAGE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES, AINSI QU'UN AGRANDISSEMENT COMPORTANT CERTAINES DÉROGATIONS AUX 170 ET 180, RUE DE NORMANDIE (LOT 2 005 611) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-12 visant à permettre l'usage Bibliothèque et archives, ainsi qu'un agrandissement comportant certaines dérogations aux 170 et 180, rue de Normandie (lot 2 005 611) (district de Saint-Charles)*, conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.2**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-13 VISANT À AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMPORTANT UN ESCALIER OUVERT MENANT AU 2E ÉTAGE ET AU TOIT DU 255-257, RUE SAINT-JEAN (LOT 2 008 918) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-13 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment comportant un escalier ouvert menant au 2^e étage et au toit du 255-257, rue Saint-Jean (lot 2 008 918) (district de Saint-Charles)*, conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.3**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1525, RUE MONTARVILLE**

Conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1525, rue Montarville, pour permettre :

- une marge latérale minimale de 2,92 mètres au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimales de 8,95 mètres au lieu de 9 mètres.

VL-230815-10.4**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1525, RUE MONTARVILLE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-2014)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1525, rue Montarville :

- une marge latérale minimale de 2,92 mètres au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimales de 8,95 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1132, 1134 ET 1136, RUE LAVALLÉE**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1132, 1134 et 1136, rue Lavallée, pour permettre :

- une fondation visible sur la façade latérale du bâtiment, donnant sur la rue Prévost, d'une hauteur maximale de 1,15 mètre au lieu de 0,60 mètre pour toute façade de bâtiment ayant façade sur une rue;
- une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

VL-230815-10.6**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 1132, 1134 ET 1136, RUE LAVALLÉE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-2016)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 1132, 1134 et 1136, rue Lavallée :

- une fondation visible sur la façade latérale du bâtiment, donnant sur la rue Prévost, d'une hauteur maximale de 1,15 mètre au lieu de 0,60 mètre pour toute façade de bâtiment ayant façade sur une rue;
- une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.7

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1140, 1142 ET 1144, RUE LAVALLÉE

Conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1140, 1142 et 1144, rue Lavallée, pour permettre :

- une fondation visible sur la façade latérale gauche du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,27 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
- une fondation visible sur la façade latérale droite du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,08 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
- une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

VL-230815-10.8

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 1140, 1142 ET 1144, RUE LAVALLÉE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-2015)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 1140, 1142 et 1144, rue Lavallée :

- une fondation visible sur la façade latérale gauche du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,27 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
- une fondation visible sur la façade latérale droite du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,08 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue;
- une fondation visible sur la façade arrière du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,12 mètre au lieu d'un mètre, lorsqu'elle n'a pas façade sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.9**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA RÉFECTION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1382, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2023-2259)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre en marge avant et à la réfection des façades du bâtiment situé au 1382, boulevard Marie-Victorin, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2023.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

La présente résolution remplace la résolution VL-220607-10.10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.10**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION DE TROIS ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AUX 596, 598 ET 600, RUE BARTHÉLÉMY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-2260)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 596, 598 et 600, rue Barthélémy, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-2260;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 11 330 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.11**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION DE DEUX ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AUX 2455, 2457 ET 2459, RUE PRÉFONTAINE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2261)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 2455, 2457 et 2459, rue Préfontaine, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-2261;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 055 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.12**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION DE DEUX ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE DU 53 AU 61, RUE PRÉVOST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-2262)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située du 53 au 61, rue Prévost, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 477 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Carl Lévesque divulgue la nature générale de son intérêt, sans que celui-ci ne constitue un intérêt pécuniaire au sens de la loi, dans la question faisant l'objet du point VL-230815-10.13 de l'ordre du jour.

VL-230815-10.13

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION DE SEPT ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AUX 450, 452 ET 454, RUE DE NEWHAVEN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-2266)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de sept arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 450, 452 et 454, rue de Newhaven, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 11 916 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230815-10.14

REFUS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE DE QUATRE ARBRES ET À LA PLANTATION DE DEUX ARBRES POUR LA RECONSTRUCTION D'UN MURET SITUÉ AU 305, RUE D'ÎLE-DE-FRANCE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-2263)

Il est proposé de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de quatre arbres de 20 cm et plus de diamètre et à la plantation de deux arbres en marge avant pour la reconstruction d'un muret situé au 305, rue d'Île-de-France, tel que présenté au motif suivant :

- Il existe une solution alternative à l'abattage, et ce, en reconstruisant le muret davantage vers l'intérieur du terrain, plus loin des arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-230815-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-230815-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica